

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025 T 70

6.1

ARRETE MUNICIPAL D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA GUINGUETTE DE TOURNEFEUILLE, SAISON 2025

Le Maire de la Commune de Tournefeuille.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales : articles L 2212-1 à L 2213-23.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2122-1-3 – 1° et 2° qui prévoit que l'autorité peut délivrer une autorisation d'occupation à titre amiable pour une courte durée,

Vu le Code Pénal : article R 610 – 5.

Vu le Règlement Sanitaire Départemental.

Vu le Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Tournefeuille.

Vu la convention signée entre la Ville de Tournefeuille représentée par Monsieur Le Maire Dominique FOUCHIER et la Guinguette de Tournefeuille représentée par Madame Christine STANOVIC.

Vu la demande formulée par Madame Amandine BONNIEUX – Présidente de la Guinguette Citoyenne de Tournefeuille.

Considérant l'installation d'une Guinguette, lieu éphémère ouvert au public proposant diverses activités, sur l'espace vert situé sur la berge du Lac des Pêcheurs - 1 rond-point Henri-Dunant – Tournefeuille.

Considérant la nécessité de réserver un périmètre de sécurité, en bordure du Touch et du Lac des Pêcheurs, pour la logistique et pour le public.

Considérant la menace terroriste et les prescriptions de sécurisation en vigueur liées au plan Vigipirate de la Préfecture de la Haute Garonne.

ARRÊTE

ARTICLE I :

Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public est accordée pour l'organisation de La Guinguette de Tournefeuille qui se déroulera du jeudi 19 juin 2025 à 17H00 au samedi 9 août 2025 à 23H00.

L'accueil du public se fera :

- Les 19 / 20 juin 2025,
- Les 26 / 27 / 28 juin 2025,
- Les 10 / 11 / 12 juillet 2025,
- Les 17 / 18 / 19 juillet 2025,
- Les 24 / 25 / 26 juillet 2025,
- Les 31 juillet 2025 et 1 / 2 août 2025
- Les 7 / 8 / 9 août 2025.

La logistique de la Guinguette est autorisée à occuper le domaine public du vendredi 23 mai 2025 au mardi 12 août 2025.

... / ...

... / ...

ARTICLE II :

Madame Amandine BONNIEUX, Présidente de la Guinguette, devra se conformer aux règles prescrites par :

- le Plan Vigipirate de la Préfecture de la Haute Garonne,
- la Prévention des Risques de Noyade,
- les règles d'hygiène de la restauration prévues dans le Règlement Sanitaire Départemental.

ARTICLE III :

Il sera absolument interdit à quiconque de se baigner dans le Lac des Pêcheurs et dans la Rivière « Le Touch ».

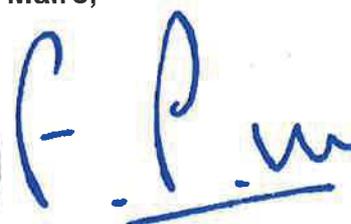
ARTICLE IV :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Tournefeuille, le Commandant de la Police Nationale - Chef du secteur Ouest de Toulouse, le Chef de Service de la Police Municipale de Tournefeuille, et les Agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURNEFEUILLE, le 12 mai 2025.

Le Maire,




Frédéric PARRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.